



**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2024-395 DU 27 JUIN 2024**  
**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES CONCERNÉES**  
**PAR LES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE RESTAURATION DU LIT ET DES BERGES SUR**  
**LE BASSIN VERSANT ALTI-LIGÉRIEN DE L'ALLIER ET SES AFFLUENTS ENTRE L'ENTRÉE EN**  
**HAUTE-LOIRE A L'AMONT ET LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE À VIEILLE-BRIOUDE À**  
**L'AVAL, RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ALLIER**  
**POUR L'ANNÉE 2024**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2 ;
- VU** le Code de l'environnement- et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, R. 214-88 à R.214-104 et R. 215-2 à R. 215-5 ;
- VU** le Code rural et notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2023-38 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté 2023-037 du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;
- VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval, reçu le 20 décembre 2021 et les compléments apportés le 4 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant déclaration d'intérêt général de l'opération de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval ;

**VU** la demande par courriel du SMAA, en date du 20 juin 2024, relative à la réalisation de travaux, pour l'année 2024, sur le territoire du contrat territorial haut Allier, dans le cadre de la déclaration d'intérêt général de l'opération de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de restauration sont proposés dans le cadre du Contrat Territorial du Haut-Allier approuvé en date du 9 mars 2021 présentent un intérêt public manifeste ;

**CONSIDÉRANT** que le programme de travaux envisagés est de nature à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau non domaniaux, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et répondent favorablement aux programmes et aux mesures ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux qui seront menés au cours de l'année 2024 respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral portant, au titre de l'article l'article L.211-7 du code de l'environnement, déclaration d'intérêt général les travaux de restauration du lit des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval ;

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – LOCALISATION DES TRAVAUX**

Pour l'année civile 2024, dans le cadre de l'application de la loi du 29 décembre 1892 les agents du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA) et leurs mandataires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes (à l'exception des lieux consacrés aux habitations), à procéder aux travaux de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval, réalisés dans le cadre de l'intérêt général, sur les parcelles précisées dans la liste en annexe n°1 et situées sur les communes de Vissac-Auteyrac, Siaugues Sainte Marie, Esplantas-Vazeilles et Saugues.

Comme rappelé dans la déclaration d'intérêt général, avant toute intervention, une convention sera signée entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains des cours d'eau concernés. Elle encadrera les travaux autorisés sur les parcelles en rappelant les modalités d'intervention.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° DDT-SEF-2022-37 du 16 février 2022, "Certains travaux sensés intervenir dans le lit du cours d'eau ou modifier leurs profils en travers pourront être soumis à autorisation ou déclaration selon les articles L181-1 ou L214-3 du code de l'Environnement. Ils devront faire l'objet d'une demande spécifique préalable avant leur commencement qui sera adressée au service police de l'eau de la DDT pour préciser les rubriques soumises à déclaration ou autorisation". Les travaux devant faire l'objet d'une demande spécifique avant leur commencement concernent en particulier, pour les travaux prévus sur l'année 2024, la mise en place de passages à gué.

## ARTICLE 2 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les indemnités qui pourraient être dues aux dommages causés aux propriétaires dans le cadre de l'exécution des travaux seront à la charge du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier. À défaut d'entente amiable elles seront réglées par le tribunal de Clermont-Ferrand.

## ARTICLE 3 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée de six mois au moins.

Il fera également l'objet d'une publication par affichage d'une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées par les travaux. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Une fois par mois et au moins un mois avant le début de l'intervention le maître d'ouvrage informera le public des opérations programmées par publication d'un communiqué de presse dans un journal d'annonces légales

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sera également disponible dans les locaux du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier.

## ARTICLE 4 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment celles relatives à la loi sur l'eau.

## ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes de Vissac-Auteyrac, Siaugues Sainte Marie, Esplantas-Vazeilles et Saugues., le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, le chef de service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Pour le Directeur départemental des Territoires,  
et par délégation  
Le chef du Service Environnement-Forêt



Xavier CHEILLIETZ

### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*